

**Avis aux membres du groupe relatif à l'approbation
de l'Entente de règlement (format court)**

Est-ce que vous, ou un membre de votre famille, vous êtes fait implanter une prothèse M2a 38, M2a Magnum ou un système de resurfaçage fémoral ReCap, ou toute combinaison de ceux-ci, au Canada, utilisés comme système de prothèse de hanche métal sur métal?

Cet avis peut avoir une incidence sur vos droits. Veuillez le lire attentivement.

Plusieurs personnes au Canada ont intenté des actions collectives, alléguant que les prothèses de hanche M2a 38, M2a Magnum ou le système de resurfaçage fémoral ReCap, ou toute combinaison de ceux-ci, implantés au Canada et utilisés comme système de prothèse de hanche métal sur métal (le « **Dispositif Biomet** ») étaient défectueux et ont subi une défaillance prématurée. Les Défendeurs nient ces allégations. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé une action collective le 18 décembre 2015 dans le dossier *Dine c. Biomet et al.* De plus, une action collective proposée a été déposée au Québec dans le dossier *Conseil pour la protection des malades c. Biomet Canada inc.*

Ces actions ont maintenant été réglées, et les tribunaux ont approuvé le règlement. Pour obtenir une copie de l'Entente de règlement, veuillez communiquer avec les Avocats du groupe ou l'Administrateur des réclamations à l'adresse ci-dessous.

Qui est inclus?

L'Entente de règlement s'applique à toutes les personnes qui se sont fait implanter un Dispositif Biomet au Canada et qui n'ont pas valablement choisi de s'exclure de l'action *Dine c. Biomet et al.*, ainsi qu'à leurs successions et à certains membres de leur famille.

Que prévoit l'Entente de règlement?

Les membres du groupe admissibles qui soumettent tous les formulaires et documents requis dans les délais prévus dans l'Entente de règlement recevront un dédommagement, moins les déductions pour les honoraires juridiques et les prélèvements destinés aux Organismes publics de financement des litiges.

Les indemnités versées aux membres du groupe admissibles dépendront de divers facteurs individuels, y compris le moment où les prothèses ont été installées, si le membre a subi une révision et le moment où cette révision a eu lieu. Certaines réclamations individuelles peuvent également être accordées à partir d'un Fonds discrétionnaire établi aux termes de l'Entente de règlement.

Tous les fonds restants du règlement, le cas échéant, seront distribués à des tiers approuvés par la Cour de l'Ontario après que les prélèvements applicables auront été versés aux Organismes publics de financement des litiges. De plus, l'Entente de règlement comprend

des dispositions relatives à des paiements aux Assureurs de santé provinciaux.

Pour faire une réclamation

Afin d'obtenir des indemnités aux termes de la présente Entente de règlement, les membres du groupe doivent soumettre par voie électronique, en main propre, par courriel ou par la poste une Déclaration du réclamant remplie avec une Déclaration du médecin (le cas échéant) avant les échéances applicables. Ces formulaires se trouvent sur le site Web de l'Administrateur des réclamations, www.reglementdispositifsbiomet.com.

Pour les membres du groupe qui n'ont pas subi de chirurgie de révision, pour qui la chirurgie de révision est médicalement exclue ou qui avaient subi une chirurgie de révision au 27 octobre 2025, tous les documents requis à l'appui de leur réclamation doivent être soumis au plus tard le 26 janvier 2026.

Pour les membres du groupe qui n'ont pas encore subi une chirurgie de révision mais qui, à la date limite de dépôt des réclamations, avaient une chirurgie de révision programmée ou qui ont été identifiés par un médecin comme nécessitant une chirurgie de révision et dont la chirurgie de révision a été planifiée (même si la date et l'heure n'ont pas encore été fixées), une réclamation doit être soumise avant le 26 janvier 2026. Tous les autres documents requis à l'appui de leur réclamation doivent être soumis dans les 90 jours suivant la date de la chirurgie de révision programmée.

Pour les membres du groupe qui ont subi une chirurgie de révision entre le 27 octobre 2025 et le 26 janvier 2026, tous les documents requis à l'appui de leur réclamation doivent être soumis dans les 90 jours suivant la chirurgie de révision.

Les membres du groupe sont-ils responsables des honoraires juridiques?

Selon les modalités prévues à l'Entente de règlement, les Défendeurs ont convenu de payer aux Avocats du groupe la somme de 1,25 million de dollars en tant que contribution aux honoraires des Avocats du groupe, aux Débours et aux taxes applicables.

Le Tribunal a également approuvé des montants supplémentaires à déduire des paiements versés aux membres du groupe admissibles.

D'autres honoraires juridiques, débours et taxes ne seraient payables que si un membre du groupe admissible convient avec son avocat que ces montants soient payés.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou un formulaire de réclamation

Veuillez communiquer avec les Avocats du groupe ou l'Administrateur des réclamations à l'adresse ci-dessous :

Verita Global
CP 3355
London, ON N6A 4K3
Tél. : 1-833-419-4973
Courriel : biometdevice@veritaglobal.com

KOSKIE MINSKY LLP Barristers and Solicitors 20, rue Queen Ouest, Bureau 900 C.P. 52, Toronto, Ontario, M5H 3R3 Jonathan Ptak Jamie Shilton Tél. : 1-855-595-2629 Courriel : biometclassaction@kmlaw.ca	KLEIN LAWYERS 100, rue King Ouest, Bureau 5600 Toronto, Ontario, M5X 1C9 Brent D. Ryan Tél. : 604-714-6154 Courriel : bryan@callkleinlawyers.com
WHELTON HIUTIN LLP Barristers and Solicitors 15, rue Toronto, Bureau 200 Toronto, Ontario, M5C 2E3 J. Daniel McConville Tél. : 416-599-7900 Courriel : info@whlawyers.ca	SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS 740, avenue Atwater Montréal, Québec, H4C 2G9 Normand Painchaud Sophie Estienne Tél. : 514-937-2881 Courriel : biomet@spavocats.ca